

**Commune de**

**LA CHAPELLE-AUX-POTS**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**MODIFICATION N°2**

**APPROBATION**


Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

24 SEP. 2010


**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

**Principe de desserte de la zone AU «Le Village Ouest »**

--- Limite de la zone AU

Principe n°1 : 

Raccrochement des voies internes aux voies proches existantes (avenue Tristan Kingsor, rue de la Crapaudière, rue des Prés, rue des Jonquières, rue de la Gare).

Principe n°2 : 

Création de voies internes traversantes.

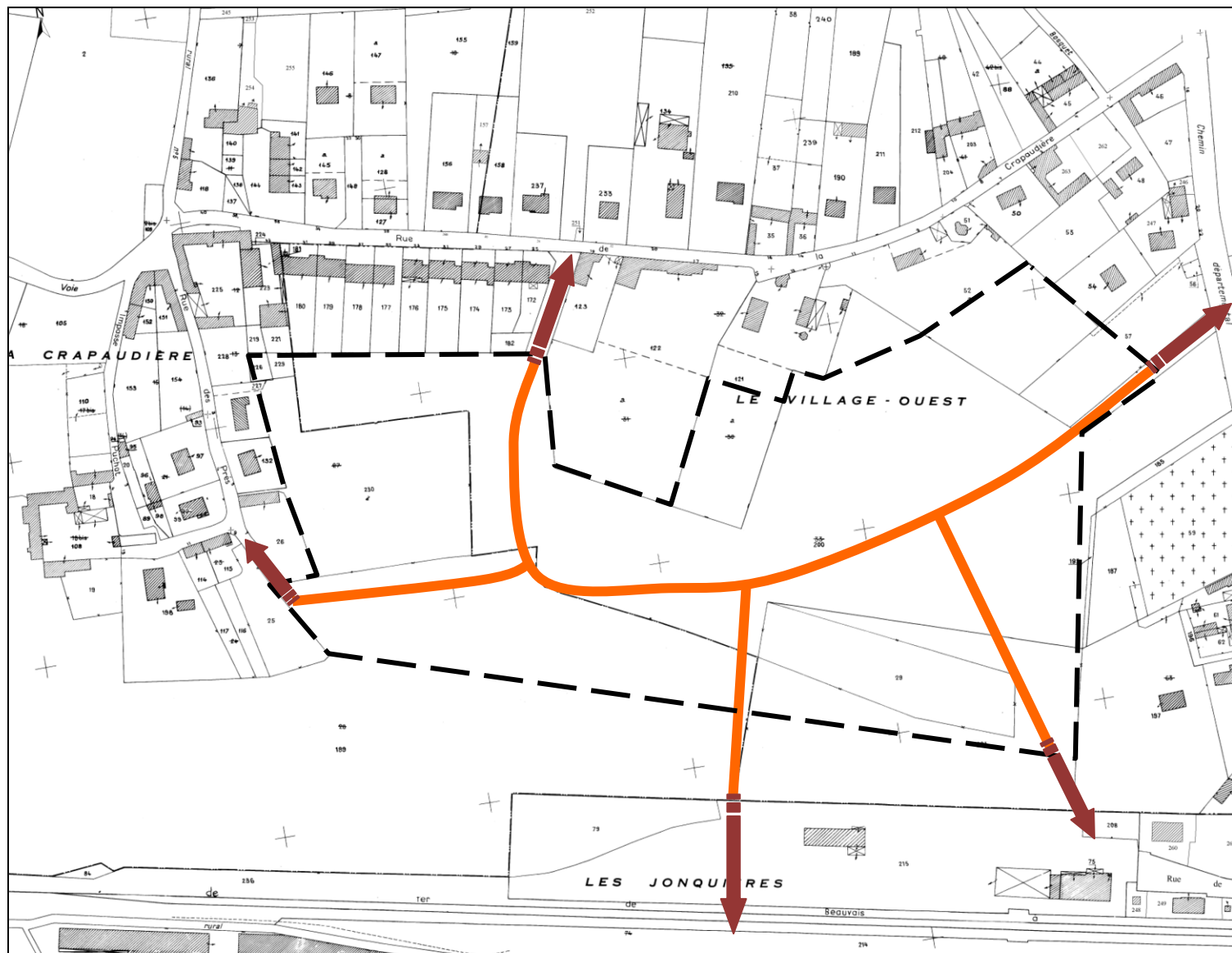
**Caractéristiques des voies de desserte de la zone AU**

Largeur de la chaussée roulante = 8 m minimum.

Création d'au minimum un trottoir d'une largeur d'emprise d'au moins 2 m.

Le trottoir sera bordé par une haie végétale basse composée d'essences locales.

*Les dispositions ci-dessus peuvent être adaptées aux différentes entrées de la zone suivant les possibilités techniques offertes par la configuration des parcelles (largeur insuffisante, topographie...).*









# PRINCIPE DE PLANTATION DE LA BANDE BOISEE



Arbres en bouquets et arbustes  
Ambiance bocagère  
10 m

